**GROUPE C. LAGANIÈRE**

APPEL DE CANDIDATURE

# Préposé au déneigement

## / À propos

| | |
|---|---|
| **Entrée en fonction** | 20 décembre 2026 |
| **Type de poste** | Contrat à durée déterminée de 12 semaines, du 20 décembre 2026 au 13 mars 2027 |
| **Formule de travail** | Présentiel |
| **Compensation** | 35,50 $/h brut, hors CCQ. Minimum de 25 heures payées par semaine, conditionnel à la disponibilité complète[1]. |
| **Horaire de travail** | Variable, sur appel selon la météo. Disponibilité en tout temps, de jour et de nuit, y compris les fins de semaine et jours fériés. |
| **Géolocalisation** | Sites variables selon les projets. Lieux à confirmer. |
| **Unité d'affaires** | À confirmer |
| **Supérieur immédiat** | À confirmer |

## / Sommaire du poste

Le préposé au déneigement effectue le pelletage, l'épandage de sel et de sable ainsi que les travaux nécessaires à la sécurité des zones piétonnières et motorisées. Selon les besoins, il contribue également à diverses tâches opérationnelles sur les projets de l'entreprise. Il n'est pas attitré à un site ou à un projet fixe.

## / Tâches principales

+ Effectuer le pelletage et l'épandage de sel et de sable.
+ Opérer de la machinerie légère, si applicable.
+ Assurer la sécurité des zones piétonnières et motorisées.
+ Entretenir le matériel, les équipements et les aires de travail.
+ Effectuer, selon les besoins, diverses tâches opérationnelles : opération, travail de commis, livraison, conduite, signalisation et manutention.

## / Qualifications requises

À confirmer : expérience, permis de conduire, cartes de compétence et autres exigences.

[1] La garantie ne s'applique pas à une semaine touchée par une indisponibilité, une absence, un refus de travailler, une maladie ou un congé. Le contrat prévoit aussi le cumul d'un maximum de 80 heures au-delà de 40 heures par semaine, payables au plus tard le 30 avril 2027.

## / Pour postuler

rh@gr-laganiere.com ou 514 640-0840, poste 213